

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2022  
Séance du 7 décembre 2022**

**N° 05**

**Objet : Autorisation d'engager,  
de liquider, de mandater les  
dépenses d'investissement avant  
le vote du budget 2023**

**Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

### Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel  
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis  
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric  
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude  
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

### Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales , modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant des crédits d'investissement pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023 est le suivant :

Total des crédits d'investissement votés au budget 2022 hors chapitre 16 (remboursement de la dette) : 14 138 224 €

Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2023 est donc de 3 534 556 €

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2023**

Chapitre – article- fonction	Libellé nature	Montant autorisé avant le vote du BP2023
20-2031-0201	Frais d'études bâtiments	30 000
20-2051-0200	Logiciels	20 000
20- 202- 824	Etudes urbanisme	100 000
204-2041412	Fonds de concours	70 000
21-2182-0200	Achats véhicules	250 000
21-2183-0200	Matériel informatique	30 000
21-2184-0200	Mobilier	20 000
21-2188-0200	Autres matériels	10 000
21-2188-321	Autres matériels culture	65 000
21-2188-64	Autres matériels crèches	5 000
21-2188-8121	Autres matériels service déchets	435 000
23 – 2313 - 0201	Travaux bâtiments	1 150 000

23 – 2315 - 322	Travaux voies patrimoine naturel	62 000
23 – 2315 – 830	Travaux Sentiers	45 000
23 – 2313 – 64	Travaux crèches	150 000
23 – 2313 – 8122	Travaux déchetteries	170 000
23 – 2315 – 814	Travaux éclairage public	150 000
23 – 2315 – 816	Travaux pluvial	138 000
23 – 2315 – 822	Travaux voirie	200 000
23 – 2315 – 833	Travaux GEMAPI	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 200 000 €</b>

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser Madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25% maximum des crédits d'investissement votés en 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE : 15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221207-05\_07122022